

COMPTE RENDU INTEGRAL

**Assemblée réunie
de la Commission
communautaire commune**

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

SEANCE D'OUVERTURE
du
jeudi 17 octobre 1991

VOLLEDIG VERSLAG

**Verenigde Vergadering
van de Gemeenschappelijke
Gemeenschapscommissie**

GEWONE ZITTING 1991-1992

OPENINGSVERGADERING
van
donderdag 17 oktober 1991

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Séance plénière
du jeudi 17 octobre 1991**

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSE	4
OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1991-1992	4
ALLOCUTION DU PRESIDENT	4
COMPOSITION DES COMMISSIONS — MODI- FICATIONS	5
BUREAUX DES COMMISSIONS — REELEC- TION DES MEMBRES	5
PROPOSITION D'ORDONNANCE Prise en considération	5
QUESTION ORALE:	
— de M. Galand à MM. Désir et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant «l'hébergement des sans-abri dans la Région bruxelloise»	5
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— de M. de Looz-Corswarem à MM. Désir et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, sur l'importance de la contribution du Collège réuni dans l'aide apportée aux réfugiés belges du Zaïre	6
— de Mme Guillaume-Vanderroost à MM. Désir et Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, sur la constitution, utilisation et contrôle du fichier signalitique intervenant dans les critères de répar- tition du Fonds spécial de l'aide sociale	7
ANNEXE	9

**Verenigde Vergadering van
de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Plenaire vergadering
van donderdag 17 oktober 1991**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	4
OPENING VAN DE GEWONE ZITTING 1991-1992	4
TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER	4
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES — WIJZIGINGEN	5
BUREAUS VAN DE COMMISSIES — HERVER- KIEZING VAN DE LEDEN	5
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE Inoverwegingneming	5
MONDELINGE VRAAG:	
— van de heer Galand aan de heren Désir en Grijp, leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen betreffende «het huisvesten van de daklozen in het Hoofdste- delijk Gewest»	5
DRINGENDE VRAGEN:	
— van de heer de Looz-Corswarem aan de heren Désir en Grijp, leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan per- sonen over de omvang van de bijdrage van het Verenigd College in de steun aan de Belgische vluchtelingen uit Zaïre	6
— van mevrouw Guillaume-Vanderroost aan de heren Désir en Grijp, leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen over de samenstelling, het gebruik en de controle van de signalementscatalogus die wordt gehanteerd voor de spreidingscriteria van het Bijzondere Fonds voor maatschappelijk wel- zijn	7
BIJLAGE	9

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance est ouverte à 9 h 40.

De vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 17 octobre 1991.

Ik verklaar de bijeenkomst van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 17 oktober 1991 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. Duponcelle.

INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE REUNIE

INSTALLATIE VAN DE VERENIGDE VERGADERING

M. le Président. — L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune se réunit aujourd'hui de plein droit conformément à l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ont le même bureau.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie komt vandaag op rechtswege bijeen, overeenkomstig artikel 71 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hebben hetzelfde bureau.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est constituée. Il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des Représentants, au Sénat, aux Conseils de Communauté et de Région et aux Assemblées des Commissions communautaires française et flamande.

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is voor wettig en voltallig verklaard. Daarvan zal kennis worden gegeven aan de Koning, de Kamer van Volksvertegenwoordigers, de Senaat, de Gemeenschaps- en Gewestraden en de Raden van de Vlaamse en Franse Gemeenschapscommissies.

ALLOCATION DU PRESIDENT

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Mes Chers Collègues, les relations entre les pouvoirs régional et communautaire sont à l'ordre du jour. Certes moins du côté néerlandophone que francophone

puisque le problème du financement des politiques communautaires par des ressources régionales ne s'y pose pas.

Du côté francophone, le débat a surtout été animé et initié par des prises de position wallonnes. Elles vont de la fusion au transfert de compétences de la Communauté à la Région en passant par des accords de coopération.

Je crois que le débat révèle essentiellement deux préoccupations: celle du financement des politiques communautaires, celle de la cohérence des politiques menées à partir du moment où un certain nombre de problèmes requièrent la mise en œuvre conjointe des compétences communautaires et régionales.

Je ne citerai que des exemples classiques: la formation par rapport à l'emploi, le tourisme par rapport à la politique économique et à l'aménagement du territoire.

Il faut reconnaître aussi que si le problème financier a en premier lieu été posé par le secteur de l'enseignement, beaucoup s'inquiètent du financement des politiques sociales et culturelles tant il est vrai qu'une politique de développement économique ne peut être performante que si elle est accompagnée de politiques sociales et culturelles. Cela ne peut se concrétiser qu'à travers des arbitrages dans l'allocation des ressources.

Deze vaststelling brengt mij ertoe dezelfde problemen vanuit de Brusselse situatie te onderzoeken. Ik kan u allen geruststellen: ik zal geen misbruik maken van mijn voorzitterschap om mijn standpunt ter zake te verdedigen. Zulks zou ongepast en zeker onvoorzichtig zijn.

De problemen van financiering en de nood aan een coherent beleid van Wallonië rijzen ook in Brussel. Ze zijn alleen ingewikkelder aangezien hier twee Gemeenschappen bevoegdheden uitoefenen en deze samen de nodige middelen kunnen overdragen op de respectieve Gemeenschapscommissies.

Dat beide Gemeenschappen onvermijdelijk de Brusselse institutionele problematiek verschillend aanpakken, is te wijten aan de institutionele asymmetrie die op haar beurt het gevolg is van sterk verschillende feitelijke toestanden.

Compte tenu de la complexité de la situation bruxelloise que les Bruxellois sont probablement les seuls à appréhender complètement, nous ne pouvons pas espérer que les solutions avancées par les Wallons et les Flamands de Flandre rencontrent automatiquement les exigences d'une gestion efficace à Bruxelles.

Il faut, en outre, admettre que les solidarités que nous avons tous au sein de nos partis avec nos amis flamands et wallons, et la compréhension différente que nous pouvons avoir des spécificités bruxelloises conduisent actuellement à une mosaïque de positions différentes dans ce débat relatif aux compétences régionales et communautaires. Cela ne favorisera certainement pas la prise en considération des intérêts spécifiques de notre Région dans les solutions qui seront adoptées en temps voulu.

Non seulement nous sommes handicapés par la diversité inévitable de nos positions, mais nous sommes en outre particulièrement timorés dans l'ouverture d'un débat et la recherche d'une vision commune alors que, dans tant d'autres domaines, un consensus bruxellois se développe. Et pourtant, les Bruxellois et en particulier le monde associatif actif dans les matières communautaires nous y incitent.

De vraag van onze bevolking naar een meer overzichtelijke institutionele organisatie laat ons trouwens niet onverschillig. Inderdaad, sedert de installatie van de Brusselse instellingen hebben wij in elk van de vier Raden, dezelfde resoluties aangenomen die op gemeenschappelijke acties uitmonden, precies om te vermijden dat de Brusselse burgers met de complexiteit van onze institutionele structuren zouden worden geconfronteerd. Ik heb het dan over de oprichting van de voorbereidende en de gemengde commissies voor een permanent overleg met de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong, van de voorbereidende commissie die contacten zal aanknopen met de internationale openbare en privé-instellingen in Brussel en van de interradencommissie die de installatie van een ombudsman zal onderzoeken.

De gemeenschappelijke gemeenschapscommissie is het door de wetgever aangewezen forum voor samenwerking tussen de gemeenschappen in Brussel. Zij is trouwens de enige gemeenschapsraad met wetgevende bevoegdheid.

C'est pourquoi je voudrais, à l'occasion de l'ouverture de cette session de notre Assemblée réunie, plaider pour que nous fassions preuve de plus d'audace dans la réflexion institutionnelle bruxelloise et dans la recherche d'une vision commune.

Cela peut sans doute se réaliser à l'occasion de projets concrets dont nous aurons à débattre. Cela pourrait se faire aussi de façon plus délibérée et plus systématique ainsi que cela a été fait maintes fois au Parlement national.

C'est un sujet que je soumets à votre réflexion. Ne soyons pas les derniers à réfléchir ensemble aux problèmes institutionnels posés par la juxtaposition des Communautés et Régions à Bruxelles. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen

M. le Président. — Des modifications à la composition de diverses commissions sont communiquées par le groupe Ecolo.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Wijzigingen van de samenstelling van verscheidene commissies zijn door de Ecolo-fractie medegedeeld.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

BUREAUX DES COMMISSIONS

Réélection des membres

BUREAUS VAN DE COMMISSIES

Herverkiezing van de leden

M. le Président. — Conformément à notre Règlement, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'Assemblée est unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et considérer comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception, bien entendu, des commissions où un changement est prévu.

Overeenkomstig ons Reglement zouden de commissies moeten vergaderen om hun bureaux samen te stellen.

Indien de Verenigde Vergadering eenparig akkoord gaat zouden wij de procedure kunnen vereenvoudigen en beschouwen dat de mandaten van de leden van de bureaux van de verschillende commissies worden hernieuwd, met uitzondering, wel te verstaan, van de commissies waar een wijziging in overweging werd genomen.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de :

La proposition d'ordonnance (MM. Moureaux et Garcia) relative à l'aide à la jeunesse (n° B-31/1 — 1990/1991).

Aan de orde is de inoverwegingneming van :

Het voorstel van ordonnantie (de heren Moureaux en Garcia) betreffende de jeugdbijstand (nr. B-31/1 — 1990/1991).

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen opmerking? (*Neen.*)

— Renvoi à la Commission des Affaires sociales.

Verzonden naar de Commissie voor de Sociale Zaken.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Galand.

Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Galand.

QUESTION ORALE DE M. GALAND A MM. DESIR ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «L'HEBERGEMENT DES SANS-ABRI DANS LA REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GALAND AAN DE HEREN DESIR EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «HET HUISVESTEN VAN DE DAKLOZEN IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'hiver passé, les différents pouvoirs

publics n'avaient pas évalué les dimensions du problème des sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale et les mesures adéquates pour y répondre n'avaient pas été prises à temps.

Les capacités d'accueil des lieux d'hébergement s'étaient révélées insuffisantes pour répondre à l'accroissement de la demande en période hivernale.

M. le Ministre Désir, en réponse aux interpellations de plusieurs Collègues et de moi-même, le 5 mars 1991, avait expliqué les difficultés rencontrées, le refus de la SNCB, le manque de temps pour aménager certains locaux de la STIB.

Il avait annoncé l'organisation d'une table ronde et un projet d'ordonnance relatif à la subsidiation et à l'agrégation de centres d'accueil d'urgence. Le Ministre avait conclu qu'il faudrait éviter que des situations comme celles que nous avons connues pendant la période de grand froid 1990-1991 ne se reproduisent.

Il faut aussi prévoir que le nombre des sans-abri risque malheureusement d'avoir augmenté depuis l'hiver dernier.

Parmi les causes de cette probable augmentation, il y a la hausse des loyers, y compris ceux des meublés et petits logements, qui n'a pas été jugulée et le manque de diligence dans le traitement des dossiers de demandes d'asile politique.

Ma question est donc simple: qu'est-ce qui a été réalisé de ce que vous aviez annoncé en mars et quelles sont les mesures prises pour faire face aux problèmes des sans-abri et à l'aggravation de ces problèmes durant les périodes de grand froid qui peuvent apparaître dès le mois prochain? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège réuni.

M. Désir, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme nous le disions, mon collègue Grijp et moi-même, dans notre réponse à votre question du 18 février et à celle de Mme de T'Serclaes du 19 avril sur le même sujet, la table ronde sur la situation des personnes sans abri de la Région de Bruxelles-Capitale a bien eu lieu et a abouti à la conclusion qu'il fallait maintenir la structure mise en place par l'ASBL «Pierre d'Angle» et en augmenter la capacité d'hébergement.

Aujourd'hui, le rapport d'évaluation couvrant les activités de l'association de décembre 1991 à mai 1992 nous est parvenu et nous a confortés dans cette position.

Nous avons inscrit au budget 1991 un crédit de 3,2 millions afin de permettre la réouverture de l'asile de nuit dès cet hiver 1991-1992.

L'ASBL «Pierre d'Angle» a signé une convention avec le CPAS de la Ville de Bruxelles qui met à sa disposition, dès le 1^{er} novembre, des locaux au 4, rue des Charpentiers.

Certains travaux d'aménagement ainsi que l'avis des pompiers seront nécessaires avant l'ouverture, prévue au plus tard le 1^{er} décembre.

Ces locaux pourront héberger 24 personnes, capacité qui pourra rapidement être doublée si, comme l'hiver dernier, le besoin s'en faisait sentir.

Quant à l'ordonnance relative à l'agrément des centres d'accueil d'urgence, elle ne concerne pas l'asile de nuit.

Elle s'adresse à des structures dont les missions sont plus vastes que celles qui nous occupent en ce moment.

En effet, rappelons-le, l'asile de nuit ouvre ses portes de 20 h. à 8 h., fonctionne ainsi uniquement la nuit et offre un hébergement limité qui s'adresse à une population qui refuse habituellement les structures proposées par les maisons d'accueil traditionnelles. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour une question complémentaire.

M. Galand. — Monsieur le Ministre, pensez-vous qu'une augmentation de 24 lits soit suffisante face à l'accroissement subit du nombre de sans-abri que l'on a connu l'hiver passé, avec l'occupation des gares, etc. Nous nous sommes trouvés fort dépourvus et nous avons dû réagir en catastrophe.

M. Désir, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — L'hiver dernier, nous avons déjà procédé à l'agrandissement du premier asile de nuit. Aujourd'hui, nous organisons un asile de 24 lits et nous prévoyons encore deux fois plus. Nous maintenons, bien entendu, le contact avec le CPAS de la Ville de Bruxelles. En cas de nécessité absolue, nous avons d'autres locaux en vue mais ceux-ci ne nous paraissent cependant pas encore suffisamment confortables. Cela ne veut pas dire que nous ne pourrions pas en disposer si cela s'avérait nécessaire.

M. Galand. — Je crains que nous ne risquions, un jour, d'être pris de court.

M. Désir, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Nous avons inventorié tous les cas possibles. L'hiver dernier, nous avons évidemment connu une période de froid intense. Le thermomètre est descendu jusqu'à - 12°/- 13° la nuit. C'est alors que le problème s'est réellement posé.

Il y a toujours des solutions de rechange. Le «Chab» était heureusement intervenu, l'année dernière. Rassurez-vous, il y a encore d'autres solutions en réserve. Nous en avons cherché avec tous ceux qui étaient concernés par ce problème et nous avons eu un échange de vues très fructueux avec eux.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOOZ-CORSWAREM A MM. DESIR ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, SUR L'IMPORTANCE DE LA CONTRIBUTION DU COLLEGE REUNI DANS L'AIDE APPOURTEE AUX REFUGIES BELGES DU ZAIRE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOOZ-CORSWAREM TOT DE HEREN DESIR EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, OVER DE OMVANG VAN DE BIJDRAGE VAN HET VERENIGD COLLEGE IN DE STEUN AAN DE BELGISCHE VLUCHTELINGEN UIT ZAIRE

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, messieurs les Ministres, Chers Collègues, suite aux récents évé-

ments qui se sont déroulés au Zaïre, de nombreux réfugiés belges extrêmement démunis, se sont retrouvés dans les 19 communes de notre Région.

Je voudrais savoir quelle a été l'importance de la contribution de l'Exécutif bruxellois dans l'aide apportée à ces défavorisés.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège réuni.

M. Désir, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, dès le rapatriement des Belges résidant au Zaïre, l'ASBL «Solidarité Belgique» a été chargée du suivi de l'aide par le Ministre des Affaires extérieures. Je tiens à souligner que cette mission n'a pas été spécifiquement déferée à notre Assemblée.

Les personnes qui ont une famille en Belgique ont été prises en charge dès leur arrivée.

Celles qui ne disposent pas de cet appui et n'ont plus de domicile en Belgique, sont prises en charge par les CPAS. Les frais exposés sont remboursés à 100 p.c. par le Ministère de la Santé publique.

Les personnes qui disposent d'un domicile en Belgique peuvent s'adresser au CPAS de leur lieu de domicile et celui-ci peut alors octroyer une aide assortie, comme il est de règle, d'un remboursement partiel par l'Etat national atteignant 50 p.c.

Quant aux allocations de chômage, y a droit tout Belge qui apporte la preuve de l'activité salariée à l'étranger pour un travail qui, s'il avait eu lieu en Belgique, aurait donné lieu à des retenues de sécurité sociale, selon la loi de décembre 1963.

L'ASBL «Solidarité Belgique» peut intervenir pour tous les problèmes qui se posent à ces Belges, par exemple en cas de paiement d'une garantie locative, dont le financement aurait été refusé par le CPAS.

Plusieurs maisons d'accueil hébergent actuellement ces personnes: le home «Ariane», le «Relais de la Porte ouverte», en ce qui concerne notre Commission communautaire commune, ainsi que la «Source», l'«Ilot» et le home «Duprè», relevant de la Communauté française.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A MM. DESIR ET GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES SUR LA CONSTITUTION, L'UTILISATION ET LE CONTROLE DU FICHIER SIGNALETIQUE INTERVENANT DANS LES CRITERES DE REPARTITION DU FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST TOT DE HEREN DESIR EN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, OVER DE SAMENSTELLING, HET GEBRUIK EN DE CONTROLE VAN DE SIGNALEMENTSCATALOGUS DIE WORDT GEHANTEERD VOOR DE SPREIDINGSCRITEERIA VAN HET BIJZONDER FONDS VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, un arrêté du Collège réuni, paru dans

le *Moniteur belge* d'hier, portant sur les mesures d'exécution relatives à la répartition du Fonds spécial de l'aide sociale, nous donne plusieurs informations quant à la collecte de renseignements nécessaires au calcul de la répartition du Fonds.

En fait, il existe six types d'informations sollicitées auprès des 19 CPAS de notre Région.

La première de ces informations consiste en la fourniture d'un fichier signalétique. Qui dit fichier dit catalogue et signalétique, signalément.

A propos du fichier, pourriez-vous me dire, d'une part, quelles sont les précautions prises quant à la protection de la vie privée des personnes faisant appel aux services du CPAS de leur commune, en fonction des multiples fonctions que ces centres rendent aux personnes.

D'autre part, j'aimerais savoir si, au point de vue du calendrier de l'entrée en application de votre arrêté, trois jours après sa publication au *Moniteur belge* et la publication prochaine des arrêtés d'application de l'ordonnance du 11 juillet 1991, visant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la région de Bruxelles-Capitale, paru au *Moniteur belge* le 10 septembre dernier, une codification unique sera utilisée afin de préserver la vie privée de nos concitoyens.

J'insiste beaucoup sur le problème de la codification, car je m'interroge également sur la question de savoir si tous les CPAS sont informatisés, si la codification y est unique en vue de répertorier le type de fonction qu'ils remplissent vis-à-vis de nos concitoyens, mais aussi parce que cet arrêté de l'Exécutif stipule que l'administration pourra aider les employés des CPAS à accomplir ce travail.

A ce moment, une fois que l'administration octroie son aide, il est absolument certain que si un contrôle a lieu, il doit être exempt de toute suspicion au niveau des informations collectées par des assistants sociaux, des médecins, des psychologues, qui ont une déontologie professionnelle.

Au niveau de l'administration, il faudrait que nous puissions être tout à fait rassurés que cette codification assure l'anonymat des cas traités.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège réuni.

M. Désir, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, chers Collègues, cette question vient de m'être présentée. Je ne sais pour quelle raison pas plus M. Grijp que moi n'avons pu la recevoir hier. C'est seulement ce matin, en arrivant en séance que nous l'avons reçue. J'ai donc pu, par téléphone, obtenir certains éléments de réponse.

Néanmoins, je dois vous rassurer, Madame, sur un point essentiel qui semble être votre préoccupation première. Il ne s'agit pas de récolter des renseignements d'ordre privé sur chacun des cas mais d'établir des statistiques. Par conséquent, celles-ci, par catégorie, ne peuvent concerner des cas individuels car cela est interdit. Donc, sur ce plan, vous pouvez être entièrement rassurée. Ceci concernait à la fois votre première et votre deuxième questions.

En ce qui concerne la parution hier au *Moniteur*, de l'arrêté du Collège réuni, elle a été précédée d'une circulaire ministérielle, datant du 12 août dernier. Cette circulaire, qui précise certaines instructions a été bien entendu précédée d'une réunion de tous les présidents de CPAS. Ensuite, c'est un groupe

de travail constitué au sein de ces CPAS qui a préparé la façon d'appliquer notre ordonnance.

Par conséquent, sur ce plan, il n'y a aucune crainte à avoir. Il ne s'agit jamais d'établir des statistiques par catégorie en visant des cas particuliers.

Pour me résumer, je fais confiance au groupe de travail préparatoire, à la conférence des présidents de CPAS et c'est en plein accord avec eux que nous avons mis au point l'application de ces instructions qui nous permettent, en réalité, de mieux cerner une situation.

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — J'aimerais poser une question subsidiaire relative à la circulaire qui accompagne l'arrêté. Vous nous parlez d'un groupe de travail œuvrant avec les CPAS. Pourrions-nous en Commission être informés de ces travaux?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, membre du Collège réuni.

M. Désir, Membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Votre demande sera évidemment rencontrée, chère Madame. Il est bien évident que tout ce travail effectué à la fois par le groupe de travail, par les présidents de CPAS et par l'ensemble d'ailleurs des CPAS ne peut se faire qu'en collaboration avec cette assemblée, qui est chargée, non seulement de par elle-même mais aussi via son Exécutif, de rendre applicables certaines recommandations.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close. Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

De plenaire vergadering van de verenigde vergadering van de Gemeenschappelijke gemeenschapscommissie is gesloten. Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance est levée à 10 h 10.*

De vergadering wordt gesloten om 10 u. 10.

ANNEXE

**MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

— MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE
GROUPE ECOLO

Commission de la santé

M. Adriaens est désigné en qualité de membre effectif en remplacement de M. Galand qui devient membre suppléant.

Commission des affaires sociales

Mme Huytebroeck est désignée en qualité de membre effectif en remplacement de M. Duponcelle qui devient membre suppléant.

BIJLAGE

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING
VAN DE COMMISSIES**

— WIJZIGINGEN MEDEGEDEELD DOOR DE ECOLO-
FRACTIE

Commissie voor de volksgezondheid

De heer Adriaens is aangewezen als vast lid ter vervanging van de heer Galand die plaatsvervanger wordt.

Commissie voor de sociale zaken

Mevrouw Huytebroeck is aangewezen als vast lid ter vervanging van de heer Duponcelle die plaatsvervanger wordt.